

SPFBIRMINGHAM PRESENTE

مختصر شرح

# كتاب التوحيد



TRADUIT PAR  
MEHDI ABOU ABDIRRAHMAN

LE RÉSUMÉ EXPLICATIF DU LIVRE DE L'UNICITÉ  
DE CHEIKH AL-ISLÂM MOHAMMAD BIN 'ABDIL-WAHHÂB  
PAR L'ÉMINENT SAVANT  
CHEIKH SÂLIH BIN FAWZÂN BIN 'ABDILLÂH AL-FAWZÂN



S\_DESIGN

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions ; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Moḥammad ﷺ est Son serviteur et Son Messager.

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission ».

[Âli 'Imrân, 102]

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement ».

[An-Nisâ, 1]

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite ».

[Al-Aḥzâb, 70-71]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad ﷺ. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la religion), et toutes les choses inventées (dans la religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit :

L'auteur<sup>1</sup> -qu'Allah lui fasse miséricorde- dit :

### Chapitre

**Quiconque obéit aux savants et aux dirigeants dans le fait de juger illicite ce qu'Allah a permis ou le fait de juger licite ce qu'Allah a interdit les aura certes pris comme seigneurs (en dehors d'Allah)**

Et Ibn 'Abbâs a dit : « Il est proche que tombe sur vous une pierre venant du ciel. Je dis : "Le Messager d'Allah ﷺ a dit" et vous dites : "Abou Bakr et 'Omar ont dit" ?! ».

L'explication du très savant Cheikh Ṣâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- Le rapport entre la mention faite de ce chapitre et le Livre de l'unicité : Comme l'obéissance fait partie des genres d'adoration, l'auteur -qu'Allah lui fasse miséricorde- a attiré l'attention au moyen de ce chapitre sur l'obligation de vouer cette adoration de manière exclusive au Créateur, Le Très-Haut, et que personne parmi les gens ne doit être obéi sauf si lui obéir n'est pas une désobéissance à Allah.
  - Arbâban : Seigneurs : C'est-à-dire des associés à Allah dans le fait de légiférer
  - Qâla Ibn 'Abbâs ... : Ibn 'Abbâs a dit... etc. : C'est-à-dire qu'il l'a dit à celui qui débattit avec lui au sujet de mout'atoul-ḥajj<sup>2</sup> car lui l'ordonnait en raison de l'ordre du Messager d'Allah ﷺ (de faire tamattou') et donc la

---

<sup>1</sup> N.d.t: Cheikh Al-Islâm Moḥammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde. Pour une biographie succincte voir : <http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aqidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/245-le-resume-de-l-explication-du-livre-de-l-unicite.html>

<sup>2</sup> N.d.t : En référence au fait de jouir d'une vie normale après être sorti de l'état de sacralisation de la 'omrah en attendant de rentrer à nouveau en état de sacralisation pour le ḥajj (ḥajj tamattou').

personne qui débattait avec lui a utilisé comme preuve l'interdiction d'Abou Bakr et de 'Omar (mout'atoul-hajj) et donc Ibn 'Abbâs a utilisé comme argument (preuve) la Sounnah du Messenger d'Allah ﷺ.

- Youchikou : C'est-à-dire : Il se fait proche et rapide
- Le sens général du athar est qu'Ibn 'Abbâs -qu'Allah l'agrée ainsi que son père- s'attendait qu'Allah fasse descendre un châtiment rapide et horrible du ciel sur ceux qui font passer la parole d'Abou Bakr et de 'Omar -qu'Allah les agrée tous les deux- avant la parole du Messenger d'Allah ﷺ car la foi en le Messenger d'Allah ﷺ implique son suivi ainsi que de faire passer sa parole avant la parole de toute personne et ce qui que ce soit.
- Le rapport entre le athar et le chapitre est qu'il indique le caractère illicite d'obéir aux savants et aux dirigeants dans ce qui transgresse la voie du Messenger d'Allah ﷺ et que cela fait partie des choses qui rendent le châtiment obligatoire.
- Les enseignements tirés du athar :
  1. L'obligation de faire passer la parole du Messenger d'Allah ﷺ avant la parole de qui que ce soit
  2. Transgresser<sup>3</sup> la voie du Messenger d'Allah ﷺ rend le châtiment obligatoire.

<sup>3</sup> N.d.t : Enseignements au sujet de cette transgression et de ses catégories prises de mes notes de cours lorsqu'on étudiait ce livre avec le grand savant Cheikh 'Abdoullâh Al-Ghoudayyân qu'Allah lui fasse miséricorde: La transgression envers la Sounnah chez ceux qui s'affilient à l'Islam est de plusieurs catégories (ces catégories sont prises de l'observation des situations (états) de ceux qui s'affilient à l'Islam) : 1. Celui qui transgresse la Sounnah alors qu'il fait l'effort d'interprétation (idjtihâd) tout en cherchant la vérité : son erreur lui est pardonnée et il est récompensé pour son effort d'interprétation en raison du hadîth connu à ce sujet. 2. Celui qui transgresse la Sounnah en étant ignorant, celui-ci est excusé et il n'est pas en état de péché mais il lui est obligatoire de questionner les gens de science afin qu'il atteigne la vérité : « Demandez-donc aux gens du rappel si vous ne savez pas » [An-Nah], 43]. Donc quiconque délaisse le fait de questionner les gens de science alors qu'il en est capable est en état de péché. La transgression des ignorants a deux formes ou deux

L'auteur -qu'Allah lui fasse miséricorde- dit :

Et Aḥmad bnou Ḥanbal a dit : « Je suis étonné de gens qui connaissent la chaîne de transmission ainsi que son authenticité puis vont vers la parole de Soufyân alors qu'Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) : « Que ceux, donc, qui s'opposent à son<sup>4</sup> commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne » [An-Nour, 63]. Sais-tu ce qu'est l'épreuve (la fitnah) ? L'épreuve (la fitnah) est le chirk (l'association à Allah) car il se peut que s'il rejette l'une de ses paroles une déviance touche son cœur et que donc il soit perdu ».

L'explication du très savant Cheikh Ṣâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

▪ Les biographies :

1. Aḥmad : C'est l'imam Aḥmad bnou Moḥammad bni Ḥanbal, décédé en l'an 241 de l'Hégire, qu'Allah lui fasse miséricorde
2. Soufyân : C'est Abou 'Abdillâh Soufyân bin Sa'îd Ath-Thawrî, l'imam, l'adorateur pieux et ascète, le digne de confiance, le

---

catégories : a. Celui qui est apte à rechercher la vérité mais délaisse cela, il est alors en état de péché et il aura délaissé l'ordre d'Allah. b. l'ignorant qui n'est pas capable de rechercher la vérité et n'est pas en capacité d'atteindre les gens de science et les gens de religion et de piété ou qui est éprouvé par les savants du mal qui sont les causes de son ignorance, celui-ci est excusé jusqu'à ce que la vérité lui parvienne et qu'il la mette en pratique. 3. Les désobéissants parmi les croyants. Ils ont transgressé l'ordre du Messenger d'Allah ﷺ, ils ont délaissé les ordres obligatoires -comme ne pas prier à l'heure ou être avare en ce qui concerne ce qu'Allah leur a rendu obligatoire en termes de zakât- ils ont commis des interdits comme la consommation d'alcool ou commettre la fornication tout en croyant que c'est illicite : le repentir en revenant vers Allah leur est obligatoire. 4. Les gens des innovations religieuses : ils ont commis ce qu'ils ont commis en termes d'innovations religieuses et d'affaires inventées dans la religion alors qu'ils savent et par obstination, ceux-là le repentir leur est obligatoire ainsi que le retour vers la Sounnah tout en clarifiant que ce qu'ils ont pu commettre précédemment étaient des innovations religieuses.

<sup>4</sup> N.d.t : Enseignement pris de mes notes de cours lorsqu'on étudiait ce livre avec le grand savant Cheikh 'Abdoulâh Al-Ghoudayyân qu'Allah lui fasse miséricorde : Le pronom personnel ici indique le Messenger d'Allah ﷺ car la désobéissance envers le Messenger ﷺ est une désobéissance envers Celui qui l'a envoyé et c'est Allah Le Très-Haut.

savant spécialiste du fiqh, décédé en l'an 161 de l'Hégire, qu'Allah lui fasse miséricorde

- Qâla Aḥmad : Aḥmad a dit : C'est-à-dire lorsqu'il lui fut dit : Des gens délaissent le ḥadīth et vont vers l'avis de Soufyân ou d'autres parmi les savants spécialistes du fiqh
- 'Arafoul-isnâda wa ṣihhatahou : Ils ont connu la chaîne de transmission et son authenticité : C'est-à-dire : Ils ont su l'authenticité de la chaîne de transmission car l'authenticité de la chaîne de transmission indique l'authenticité du ḥadīth
- Youkhâlifouna 'an amrihi : Qui s'opposent (transgressent) à son commandement : C'est-à-dire l'ordre d'Allah ou du Messenger d'Allah ﷺ et le verbe est ici utilisé avec la préposition ('an) pour indiquer le fait de délaissé, de se détourner
- An touṣibahoum fitnah : Qu'une épreuve ne les atteigne : une épreuve, un test dans cette vie d'Ici-Bas
- Aw youṣibahoum 'adhâboun alîm : ou qu'un châtiment douloureux ne les atteigne : dans l'Au-Delà
- La'allahou : il se peut qu'il : C'est-à-dire cet individu qui connaît l'authenticité de cette sounnah du Messenger d'Allah ﷺ
- Idhâ radda ba'da qawlihi: S'il rejette l'une de ses paroles: C'est-à-dire une parole du Prophète ﷺ
- Minaz-zaygh: Une déviance: C'est-à-dire le renoncement de la vérité et la corruption du cœur
- Le sens général du verset : L'imam Aḥmad blâme celui qui connaît le ḥadīth authentique du Messenger d'Allah ﷺ puis après cela imite aveuglément Soufyân ou autre que lui dans ce qui transgresse ou s'oppose au ḥadīth et s'excuse au moyen d'excuses qui ne sont pas valides afin de justifier son action. En

sachant que ce qui est obligatoire et incombe au croyant - lorsque lui parvient le Livre d'Allah Le Très-Haut et la Sounnah de Son Messager ﷺ et lorsqu'il connaît le sens de cela et ce dans n'importe quel sujet que ce soit- c'est de le mettre en application et ce même si s'opposent à lui ceux qui s'opposent à lui et c'est cela qu'Allah notre Seigneur nous a ordonné et nous a ordonné notre Prophète ﷺ. Puis l'imam Aḥmad a eu peur pour celui qui connaît l'authenticité de la Sounnah du Messager d'Allah ﷺ puis en transgresse quelque chose que son cœur dévie et donc qu'il soit perdu dans la vie d'Ici-Bas et dans l'Au-Delà et il a utilisé comme preuve le verset cité et il y a beaucoup de versets similaires dans le Coran comme la parole d'Allah Le Très-Haut (dont la traduction du sens est) : « Puis quand ils dévièrent, Allah fit dévier leurs cœurs » [Aṣ-Ṣaff, 5].

- Le rapport entre le athar et ce chapitre dans lequel il est cité : la mise en garde contre l'imitation aveugle des savants sans aucune preuve et le délaissement de la mise en application du Coran et de la Sounnah et que cela est une association (à Allah) dans l'obéissance.
- Les enseignements tirés du athar :
  1. Le caractère illicite de l'imitation aveugle pour celui qui connaît la preuve ainsi que la manière d'utiliser cette preuve comme argument
  2. La permission de l'imitation (taqlîd) pour celui qui ne connaît pas la preuve en imitant celui au sujet duquel il a confiance en sa science et sa religion parmi les gens de science.

L'auteur -qu'Allah lui fasse miséricorde- dit :

D'après 'Addî bnou Hâtim -qu'Allah l'agrée- qu'il a entendu le Prophète ﷺ réciter ce verset (dont la traduction du sens est) : « Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah » [At-Tawbah, 31]. Je lui dis alors : « Nous ne les adorons certes pas ». Il ﷺ répondit : « N'est-il pas qu'ils jugent comme étant illicite ce qu'Allah a rendu licite et donc vous le jugez aussi comme étant illicite et qu'ils jugent comme étant licite ce qu'Allah a rendu illicite et donc vous le jugez également comme étant licite ? ». Je répondis : « Certes oui ! ». Il dit : « Voilà donc leur adoration »<sup>5</sup>. Rapporté par Aḥmad et At-Tirmidhî qui lui l'a jugé ḥasan.

L'explication du très savant Cheikh Ṣâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- Les biographies :

'Addî : C'est 'Addî bnou Hâtim At-Tâî, célèbre Compagnon dont l'Islam était bon, décédé en l'an 68 de l'Hégire alors qu'il avait 120 ans, qu'Allah l'agrée

- Ittakhadhû : ils ont pris : ils se sont donnés
- Aḥbârahûm : leurs rabbins : les savants des juifs
- Wa rouhbânahûm : et leurs moines : les adorateurs parmi les chrétiens
- Arbâban min dounillâh : Des seigneurs en dehors d'Allah : car ils les ont suivis dans le fait de juger licite ce qu'Allah a interdit et le fait de juger illicite ce qu'Allah a permis

<sup>5</sup> Rapporté par At-Tirmidhî n°3104 et cité par Ibn Kathîr dans son Exégèse (2/458) et il l'a attribué à Aḥmad et At-Tirmidhî et Ibn Jarîr. Et At-Tirmidhî a dit : Ceci est un ḥadîth gharîb.

- Lasnâ na'boudouhoum : il a pensé que ce qui est voulu par l'adoration c'est seulement se rapprocher d'eux au moyen de prosternations et autres actes similaires
- Alaysa youharrimouna : N'est-il pas qu'ils jugent illicite ...etc. : c'est l'explication du sens de "ils les ont pris comme seigneurs"
  - Le sens général : lorsque ce noble Compagnon a écouté la récitation du Messenger d'Allah ﷺ de ce verset dans lequel il y a l'information au sujet des juifs et des chrétiens et c'est qu'ils ont pris leurs savants et leurs adorateurs comme divinités pour eux légiférant pour eux ce qui s'oppose à la Législation d'Allah et donc ils leur obéissent en cela, le sens de ce verset ne lui apparut pas car il pensait que l'adoration se limitait à la prosternation etc. Et donc le Messenger d'Allah ﷺ lui clarifia que fait partie de l'adoration des rabbins et des moines de leur obéir dans le fait de juger illicite ce qui est licite et de juger licite ce qui est illicite en opposition au Jugement d'Allah Le Très-Haut et de Son Messenger ﷺ.
  - Le rapport entre le hadîth et le chapitre est que l'obéissance à la créature dans la désobéissance à Allah est une adoration de cette créature en dehors d'Allah surtout dans la législation des jugements et l'institution des lois qui s'opposent au Jugement d'Allah.
  - Les enseignements tirés du hadîth :
    1. L'obéissance aux savants et autres parmi les créatures dans la modification des jugements d'Allah Le Très-Haut -si celui qui obéit sait qu'ils s'opposent à la Législation d'Allah- est une association majeure (à Allah)

2. Juger licite et illicite est un droit d'Allah Le Très-Haut Seul
3. La mise en évidence d'un genre parmi les genres d'association (à Allah) et c'est l'association d'obéissance
4. Le caractère légiféré d'enseigner à l'ignorant
5. Le sens de l'adoration est large et comprend tout ce qu'Allah aime et agrée comme paroles et actions, apparentes et cachées.

Source :

Al-Moulakhas fî charhi kitâb at-tawhîd du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân –qu'Allah le préserve- p.295 à 300 aux éditions Dâr Al-'Âsimah.

Traduit par Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân Al-Maghribî le 17-03-2018  
[www.spfbirmingham.com](http://www.spfbirmingham.com)

Twitter @mehdimaghribi